



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Giessen

sur le territoire des communes d'Albé, Basseberg, Breitenau, Châtenois, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Kintzheim, La Vancelle, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Saint-Pierre Bois, Scherwiller, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST, PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-23, ainsi que ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11 ;
- VU** le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, modifié par décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013, notamment son article 7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement du Giessen sur les communes d'Albé, Basseberg, Breitenau, Châtenois, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Kintzheim, La Vancelle, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Saint-Pierre Bois, Scherwiller, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé ;
- VU** la décision du 16 novembre 2018 de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), après examen au cas par cas, prise en application des articles R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement relative à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation mentionnant que ce projet n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

- VU** le dossier de projet de plan de prévention du risque inondation soumis à l'enquête publique et contenant :
- la note de présentation,
 - le plan du zonage réglementaire,
 - le règlement,
 - l'analyse des avis émis au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement et le bilan de la concertation avec le public ;
- VU** la consultation des personnes publiques et organismes associés concernés ;
- VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 février 2020 désignant la commission d'enquête ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet

La présente enquête publique concerne le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sur le territoire des communes d'Albé, Bassemberg, Breitenau, Châtenois, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Kintzheim, La Vancelle, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Saint-Pierre Bois, Scherwiller, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé.

Le risque d'inondation pris en compte par le Plan de Prévention du Risque concerne la submersion par débordement du Giessen et de ses affluents.

Le Plan de Prévention du Risque a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation ainsi que les zones non directement exposées au risque mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;
- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties le cas échéant de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique, d'une durée de 32,5 jours consécutifs, aura lieu du 5 octobre au 6 novembre 2020 à 12h00.

Article 3 : Identité et coordonnées de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information peut être demandée pendant la durée de l'enquête publique, est :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
À l'attention de Monsieur le Chef du Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-ppri-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Article 4 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Plan de Prévention du Risque, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet du Bas-Rhin.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Pour cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a constitué une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Mme Dominique BRAUN BECK, Juriste retraitée ;

Membres titulaires :

M. Christian JAEG, Expert retraité - Dirigeant cadre supérieur honoraire ;

M. Jean-Yves MIGEOT, Hydrogéologue.

Article 6 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
4 Allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

Article 7 : Lieux et horaires de consultation du dossier

Le public peut consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version dématérialisée (mise à disposition gratuite d'un poste informatique), au siège de l'enquête publique, sur rendez-vous (*par téléphone* : 03 88 58 83 55 ou *par courriel* : sp-selestat-erstein@bas-rhin.gouv.fr) ;
- en version papier, dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture* ;

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture*
ALBÉ	45, rue de l'Erlenbach	Mardi : 8h30-11h30 / 14h00-16h00 Vendredi : 16h00-18h00
BASSEMBERG	1, Impasse du Giessen	Lundi : 14h00-16h00 Jeudi : 8h00-12h00 Vendredi : 14h00-18h00
BREITENAU	41, rue Principale	Mardi : 14h00-18h00 Jeudi : 16h00-18h30
CHÂTENOIS	81, rue du Maréchal Foch	Du lundi au jeudi : 8h15-11h45 / 14h15-17h45 Vendredi : 8h15-11h45 / 14h15-16h45 Samedi : 9h00-11h00
DIEFFENBACH-AU-VAL	13, rue des Écoles	Lundi : 9h00-12h00 Mardi: 14h00-18h00 Jeudi: 14h00-17h00 Vendredi: 14h00-18h00
FOUCHY	114, rue de l'École	Lundi : 16h30-17h30 Mardi : 10h00-11h30 Jeudi : 13h30-15h30 Vendredi : 9h00-11h00
KINTZHEIM	50, rue de la Liberté	Du lundi au vendredi : 10h00-12h00 / 17h00-18h00
LALAYE	12, rue de Bassemberg	Mardi, jeudi : 13h30-17h00
LA VANCELLE	3, rue de l'Église	Lundi, mardi : 9h00-11h00 / 14h00-17h00 Mercredi : 9h00-11h00 Jeudi, vendredi : 9h00-11h00 / 14h00-17h00
MAISONSGOUTTE	47, Grand'rue	Mardi et vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
NEUBOIS	9, rue de l'Église	Lundi, jeudi : 8h30-11h30 Mardi : 13h30-16h30 Vendredi : 13h00-17h30
NEUVE-ÉGLISE	15, rue de l'Église	Mardi et vendredi : 9h00-11h00 / 15h00-18h00
SAINT-MARTIN	10, route de la Libération	Mardi : 8h30-12h00 Vendredi : 16h00-19h00
SAINT-MAURICE	2, rue Principale	Mardi : 17h00-18h30 Vendredi: 16h30-18h00
SAINT-PIERRE BOIS	50, rue Principale	Lundi : 15h00-18h00 Jeudi : 10h00-12h00 / 15h00-18h00 Vendredi : 15h00-18h00
SCHERWILLER	1, place de la Libération	Du lundi au mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 Jeudi : 8h00-12h00 / 15h00-17h30 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

Communes	Adresses	Horaires d'ouverture*
STEIGE	57, Grand'rue	Mardi : 16h00-19h00 Jeudi : 10h00-12h00 Vendredi : 16h00-19h00
THANVILLÉ	9, rue de l'École	Lundi : 16h00-19h00 Mardi : 09h00-12h00 Mercredi : 14h00-16h30 Jeudi : 16h00-19h00 Vendredi : 09h00-12h00
TRIEMBACH-AU-VAL	33, rue Principale	Mardi : 16h00-18h30 Vendredi : 9h00-11h30
VILLÉ	21, place du marché	Lundi : 13h30-17h00 Mardi : 13h30-19h00 Mercredi, vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

(* : les horaires figurant ci-dessus sont ceux connus à la date du présent arrêté. Ils peuvent toutefois faire l'objet de modification, en raison notamment de l'épidémie de Covid 19. Le public peut se renseigner auprès des mairies des communes concernées sur leurs horaires d'ouverture.)

- en version dématérialisée, sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin www.bas-rhin.gouv.fr à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen2> ou au lien court : https://vu.fr/PPRI_du_Giessen

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique pendant la durée de l'enquête et avant l'ouverture de celle-ci auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93
Courriel : ddt-ppri-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Article 8 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête (à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête) mis à disposition au siège fixé à l'article 6, dans chacun des lieux mentionnés à l'article 7 (aux jours et horaires habituels d'ouverture), ainsi que lors des permanences des membres de la commission d'enquête prévues à l'article 9 ;
- par courrier (cachet de la poste faisant foi), ainsi que toute correspondance relative à l'enquête, au siège fixé à l'article 6, à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
Madame la Présidente de la Commission d'Enquête du PPRi du Giessen
Bureau de l'Environnement
4 Allée de la 1ère Armée
67600 SELESTAT

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquete-publique-ppri-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 6.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen2>
ou au lien court : https://vu.fr/PPRI_du_Giessen

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des observations et propositions du public pendant la durée de l'enquête auprès de :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
Pôle Prévention des Risques
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG Cédex

Tél. : 03 88 88 91 77 / 03 88 88 91 93

Courriel : ddt-enquete-publique-ppri-giessen@bas-rhin.gouv.fr

Article 9 : Dates et lieux des permanences

La Présidente ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux (dont les adresses figurent à l'article 7), dates et horaires suivants :

Dates	Heures de permanence	Lieux
lundi 5 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Châtenois
lundi 5 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Scherwiller
mardi 6 octobre 2020	de 10h00 à 12h00	Mairie de Thanvillé
mardi 6 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de La Vancelle
jeudi 8 octobre 2020	de 10h00 à 12h00	Mairie de Saint-Pierre Bois
jeudi 8 octobre 2020	de 14h00 à 16h00	Mairie de Fouchy
lundi 12 octobre 2020	de 14h00 à 16h00	Mairie de Basseberg
lundi 12 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Villé

Dates	Heures de permanence	Lieux
mardi 13 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Neuve-Église
mardi 13 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Breitenau
jeudi 15 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Steige
jeudi 15 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Lalaye
lundi 19 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Scherwiller
lundi 19 octobre 2020	de 14h00 à 16h00	Mairie de Dieffenbach-au-Val
lundi 19 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Villé
mardi 20 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Maisongoutte
mardi 20 octobre 2020	de 15h00 à 17h00	Mairie de Kintzheim
lundi 26 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Neubois
lundi 26 octobre 2020	de 14h00 à 17h00	Mairie de Châtenois
mardi 27 octobre 2020	de 09h00 à 11h00	Mairie d'Albé
mardi 27 octobre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Saint-Martin
mardi 27 octobre 2020	de 16h00 à 18h00	Mairie de Saint-Maurice
vendredi 6 novembre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Triembach-au-Val
vendredi 6 novembre 2020	de 09h00 à 12h00	Mairie de Villé

Article 10 : Affichage et publication de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents dans les deux journaux suivants :

- les Dernières Nouvelles d'Alsace
- l'Alsace

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies des communes concernées (mentionnées à l'article 7), à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi qu'au siège de l'enquête publique fixé à l'article 6.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRi-en-cours-d-elaboration/PPRi-du-Giessen2>
ou au lien court : https://vu.fr/PPRi_du_Giessen Rubrique " 6 – Enquête publique")

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de l'État dans le département.

Article 11 : Évaluation environnementale

La prescription de l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Giessen a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale qui, par décision du 16 novembre 2018, a décidé de ne pas la soumettre à évaluation environnementale.

Cette décision peut être consultée sur le site internet des Services de l'État dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante : www.bas-rhin.gouv.fr
<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risque-inondation/PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-du-Giessen2>
ou au lien court : [https://vu.fr/PPRI_du_Giessen Rubrique " 1 – Prescription du PPRI" \)](https://vu.fr/PPRI_du_Giessen_Rubrique_1_-_Prescription_du_PPRI)

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés dans chacune des mairies des communes concernées, à la Préfecture du Bas-Rhin, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- aux Maires des communes énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- au Président de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- au Président du Syndicat du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace centrale ;
- au Conseil Régional Grand Est ;
- au Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à la Chambre d'Agriculture d'Alsace ;
- au Centre National de la propriété forestière, délégation régionale ;
- à l'Office National des Forêts ;
- au Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole,
- aux membres de la commission d'enquête.

Article 14 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex, ou via l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 15 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,

Mesdames et Messieurs les maires des communes d' Albé, Bassembourg, Breitenau, Châtenois, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Kintzheim, La Vancelle, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Église, Saint-Martin, Saint-Maurice, Steige, Saint-Pierre Bois, Scherwiller, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé,

Messieurs les Présidents des Communautés de Communes :

- de la Vallée de Villé,
- de Sélestat,

Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

20 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

